



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211900907-20260221-DCM202604-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

Vu la lettre de Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Tulle'agglo,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Donne un avis favorable à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territorial valant plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération de Tulle'agglo.

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré en mairie les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Christian DUMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211900907-20260221-DCM202604-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	8

N°DCM 2026 - 04

OBJET :

**ARRET DU PROJET DE
SCOT DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE TULLE'AGGLO.
TRANSMISSION POUR
AVIS.**

L'an deux mille vingt-six,

Le : samedi vingt et un Février à dix heures,

Le conseil municipal de la commune des Angles sur Corrèze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUMOND Christian, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 Février 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Yves Leyris, Philippe Géraudie, Armando Castro, Aurélie Ledunois, Guy Conte, Marina Blanckaert et Thierry Penaud.

Absents excusés : Madame et Messieurs Charlotte Maureau, David Bertrand et Michaël Devienne.

Monsieur Jean-Yves Leyris a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre en date du 17 Décembre 2025, transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tulle'Agglo, relative à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale, valant plan Climat Air Energie territorial (SCOT AEC).

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des documents du projet de SCOT est adressé à la commune, pour avis du conseil municipal, qui devra être transmis dans un délai de trois mois à la Communauté d'Agglomération de Tulle'agglo.

Monsieur le Maire rappelle qu'une note de synthèse du projet a été adressée par voie électronique à chaque conseiller municipal.

Le Maire donne ensuite lecture de ce document :

- document de planification territoriale élaboré à l'échelle d'un grand bassin de vie et à l'horizon de 20 ans,
- document d'urbanisme opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi),
- l'expression d'un projet politique, qui permet de favoriser la solidarité et la complémentarité entre les différentes parties du territoire et d'atténuer les phénomènes de concurrence au sein de son périmètre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de schéma de cohérence territorial valant plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération de Tulle'Agglo,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211900907-20260221-DCM202604-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026